



Les plans d'intéressement

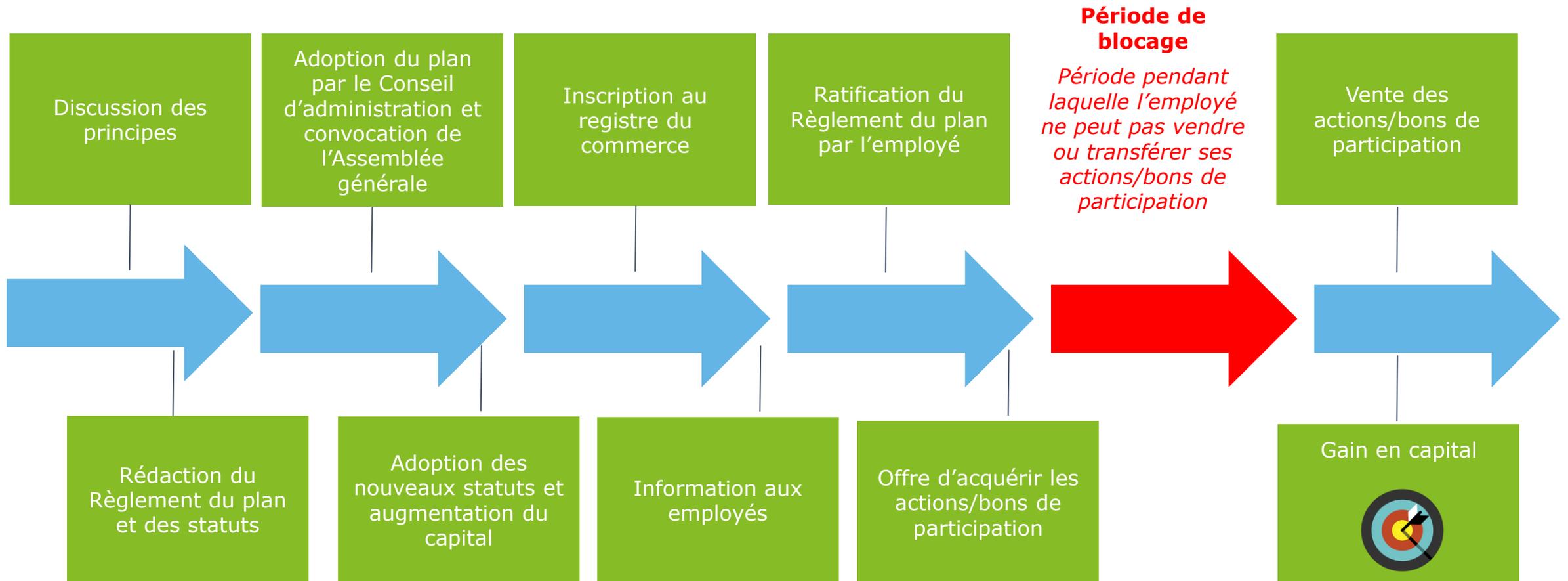
Mise en oeuvre – aspects juridiques et fiscaux

Emanuelle Brulhart, Senior Manager, Attorney-at-law
Jean-Claude Grillet, Senior Manager, Tax & Legal

Aspects juridiques

Mise en oeuvre du plan d'intéressement – ASPECTS JURIDIQUES

Plan d'action ou de bons de participation



Plan d'action ou de bons de participation

Éléments essentiels du Règlement

Administration du plan

Cercle des bénéficiaires

Prix de rachat
(méthode de calcul)

Droit d'emption

Fin des rapports de
service



Éléments essentiels de l'offre

Nombre de titres
concernés

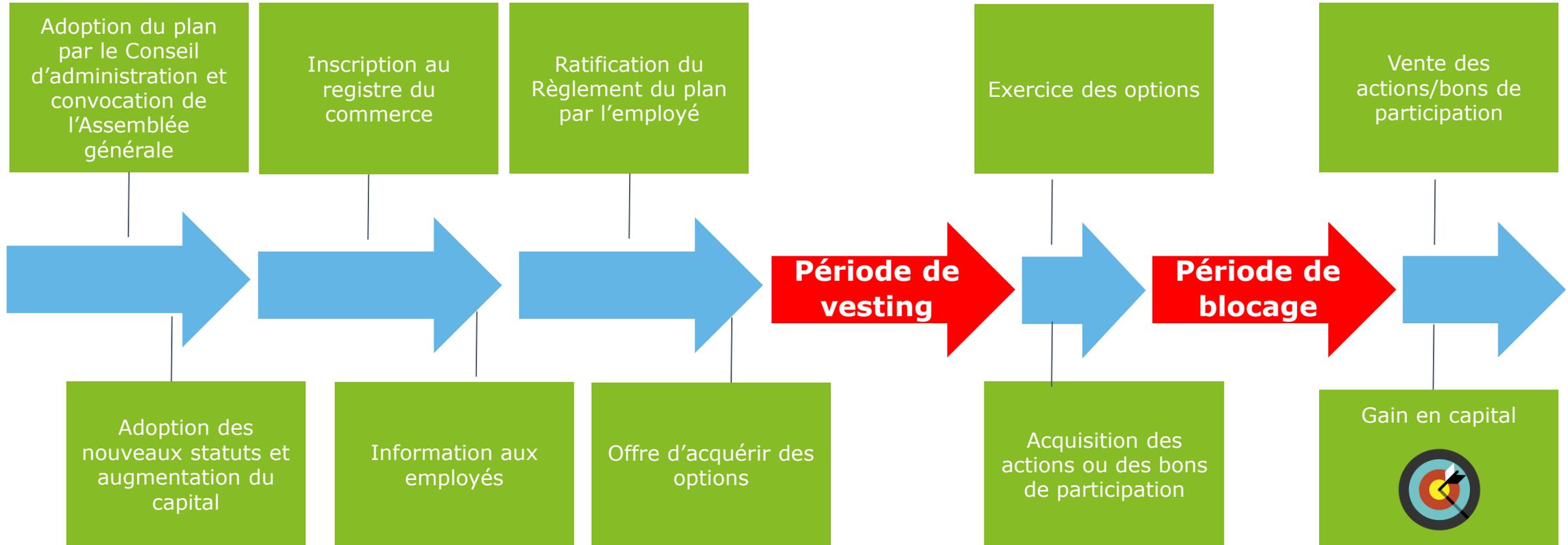
Prix d'acquisition

Période de blocage

Délai d'acceptation

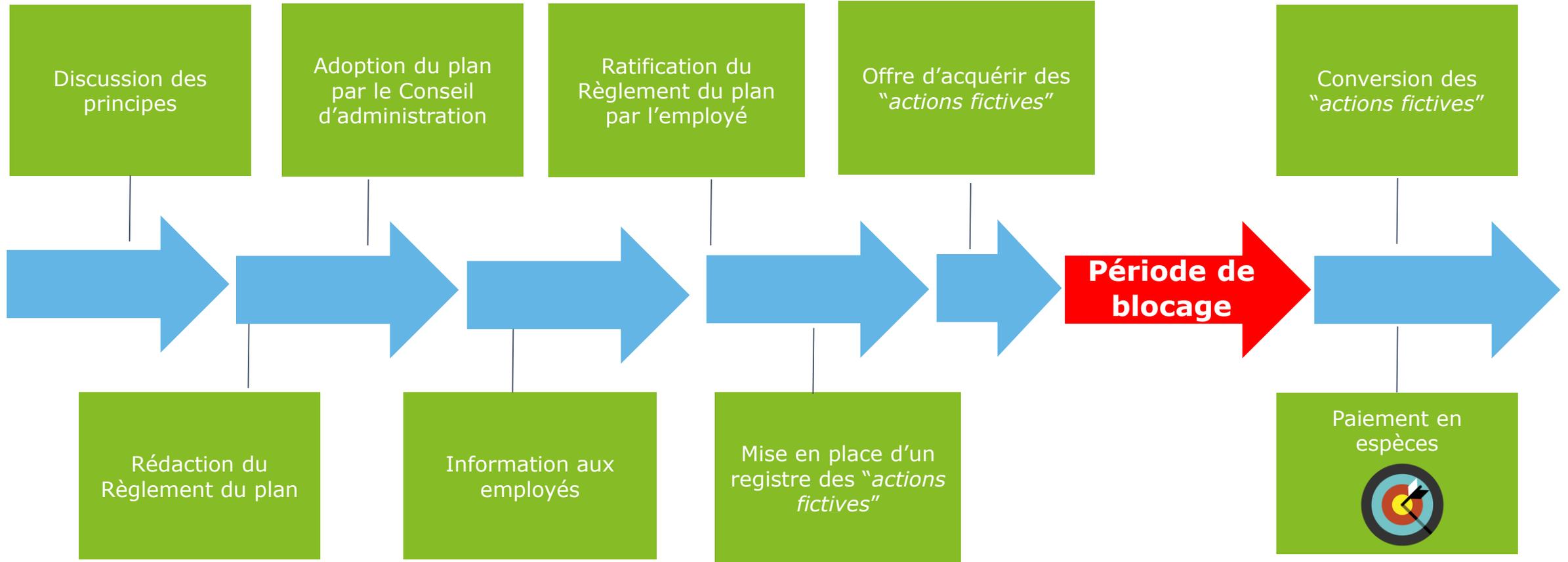
Mise en oeuvre du plan d'intéressement – ASPECTS JURIDIQUES

Plan d'option



Mise en oeuvre du plan d'intéressement – ASPECTS JURIDIQUES

Plan fantôme



Aspects fiscaux

Mise en oeuvre du plan d'intéressement – ASPECTS FISCAUX

Bases légales



Loi fédérale

Sur l'impôt fédéral direct

Not. art. 17a à 17c



Ordonnance

Sur les participations des collaborateurs



Circulaire no 37 de l'AFC

Sur l'imposition des participations des collaborateurs



Loi genevoise

Sur l'imposition des personnes physiques

Not. art. 18a à 18d

Art. 17b al. 1 et 3 LIFD

"Les avantages appréciables en argent dérivant de participation de collaborateurs proprement dites [i.e. actions, bons de participation et option libre et cotée] sont imposables à titre de revenus d'une activité lucrative au moment de leur acquisition."

"Les avantages appréciables en argent dérivant d'options de collaborateurs non négociables ou non cotées en bourse sont imposés au moment de l'exercice des options."

Art. 7 let. c bis RAVS

"Le salaire déterminant pour le calcul des cotisations comprend notamment (...) les avantages appréciables en argent provenant de participations de collaborateurs;"

La valeur et le moment de la perception des cotisations sur ces avantages sont déterminés d'après les dispositions relatives à l'impôt fédéral direct."

Fiscalité

Éléments clés

Pour la société

- Obligation de reporting notamment:
 - ✓ Détermination du revenu déterminant pour prélever les charges sociales et les impôts (pour les collaborateurs soumis à l'impôt à la source)
 - ✓ Déclaration dans les fiches de paie des collaborateurs concernés
 - ✓ Obligation d'établir des annexes annuelles (cf. exemples ci-après)
- Gestion du capital-actions / capital-participations et/ou des liquidités pour les plans octroyant une rémunération en espèce
- S'assurer que le plan d'intéressement soit "intéressant" pour le collaborateur

Fiscalité

Éléments clés

Pour le participant

- Réalisation des événements imposables:
 - ✓ Détermination du moment où l'impôt est exigible (principe du droit ferme acquis)
 - ✓ Moment où l'impôt est exigible -> possibles problèmes de liquidités pour les collaborateurs recevant des actions ou des droits réels par rapport à des plans fantômes)
 - ✓ Détermination du **revenu déterminant** pour prélever les charges sociales et les impôts (pour les collaborateurs soumis à l'impôt à la source)
 - ✓ Obligation de reporter correctement les droits de participation dans la déclaration d'impôt personnelle (impôt sur le revenu et la fortune, mais aussi possible problématique international par exemple pour les frontaliers)

Fiscalité

	Action ou bon de participation	Option libre et coté en bourse	Option bloquée ou non coté en bourse	Plan fantôme, RSU
Moment de l'imposition	Attribution	Attribution	Exercice	Encaissement / attribution
Revenu imposable	Valeur vénale* – prix d'acquisition	Cours boursier – prix d'acquisition En general, gain sur la vente des titres franc d'impôt	Valeur vénale du titre sous-jacent* – prix d'exercice de l'option	Montant de l'indemnité
Décote possible?	Oui, si blocage* Escompte de 6%/an sur max. 10 ans	Non	Non	Non, sauf si porte sur actions bloquées
Élément de fortune imposable?	Oui, si valeur vénale*	Oui, si valeur vénale*	Non, mais doit être déclaré sans valeur fiscale	Non, mais doit être déclaré sans valeur fiscale

- Principe du droit d'expectative
- L'impôt est dû quand les conditions sont levées.

Valorisation fiscale pour le revenu et la fortune

Valeur vénale :



ACTIONS COTÉES

Cours boursier



ACTIONS NON COTÉES

En principe, méthode des praticiens (circulaire CSI n° 28 du 28 août 2008)

Méthode *ad hoc* (ruling AFC)

CALCUL DE LA DÉCOTE

Délai de blocage	Abattement
1	5.660 %
2	11 %
3	16.038 %
4	20.791%
5	25.274%
6	29.504%
7	33.494%
8	37.259%
9	40.810%
10	44.161%

Exemple

Nombre d'actions attribuées : 10
 Valeur vénale de l'action : CHF 100.-
 Durée de blocage : 3 ans

Action imposable à l'attribution, calculé sur la base de la valeur vénale minorée d'un abattement de 16.038%.

Revenu imposable : $10 * (100/1.06^3) = \text{CHF } 839.60$

La période de blocage permet ainsi de réduire le revenu imposable de CHF 1'000.- à CHF 839.60.

Exemple de fiche de paie

- X collaborateur de M. SA à Genève reçoit 200 actions. Les actions sont soumises à une restriction de vente de 3 ans.
- X est titulaire d'un permis B.
- Valeur vénale de l'action: CHF 100.-
- Blocage de 3 ans
- Revenu imposable: CHF 16'792.00

200 actions x (CHF 100 x (100%-16.038%))

Fiche de paie			
Text	Taux	Base	Montant
Salaire de base			10 000.00
Droits de participations			16 792.00
Salaire brut			26 792.00
AVS	5.125%	26 792.00	-1 373.10
Amaternité	0.046%	26 792.00	-12.30
Chômage AC1	1.100%	12 350.00	-135.85
Chômage AC2	0.500%	14 442.00	-72.20
Fond de pension			-1 262.60
Impôts à la source	28.30%	26 792.00	-7 582.14
Retenues totales			-10 438.19
Salaire net			16 353.81
Actions reçues			-16 792.00
Montant à payer			-438.20

- Problème possible de liquidités pour le collaborateur
- Attention également à l'imposition française pour les participants résidant en France

Annexes à établir – formulaire B – débloccage/obligation de restitution

Participations de collaborateur imposables à l'octroi : débloccage anticipé ou restitution

Attestation de participations de collaborateur - Form_B

Indiquer le nom du groupe ou de la société dont proviennent les participations
Indiquer le nom de l'action + code boursier
Indiquer le nom de l'employeur (ou ex-employeur)

Monnaie

Type d'opération

No AVS	_____	Période fiscale, du ... au ...	_____
Nom et prénom	_____	CALCUL AUTOMATIQUE	
Rue	_____		
Localité	_____		

Calcul du revenu imposable ou des frais d'acquisition du revenu pour cette période

(les frais d'acquisition du revenu ne concernent que les cas de restitution d'actions)

Désignation du plan de participations	Date du débloccage anticipé / de la restitution	Nombre d'actions débloquées / restituées	ou		Formule de calcul	Prix de restitution	Date d'acquisition de l'action	Date originelle de l'échéance du délai de blocage	Durée du délai de blocage restant	Abattement pour délai de blocage	Valeur vénale réduite selon la durée du délai de blocage restant	Avantage appréciable en argent par titre	Avantage appréciable en argent total	Cours de change	Déduction fiscale ou revenu imposable
			Valeur vénale de l'action lors du débloccage / de la restitution	Valeur de l'action non cotée établie selon une formule											
									0.0000	0.0000%	0.00	0.00	0.00	1.00	CHF -
									0.0000	0.0000%	0.00	0.00	0.00	1.00	CHF -

DEDUCTION FISCALE (chiffre 15 du certificat de salaire) CHF -

REVENU imposable, déclaré au chiffre 5 du certificat de salaire CHF -

Observations :

Annexes à établir – formulaire C – Réalisation

Participations de collaborateur imposables lors de la réalisation

Attestation de participations de collaborateur - Form_C

Indiquer le nom du groupe ou de la société dont proviennent les participations _____
 Indiquer le nom de l'action + code boursier _____ Monnaie _____
 Indiquer le nom de l'employeur (ou ex-employeur) _____

Type de participations _____

No AVS	_____	Période fiscale, du ... au ...	_____
Nom et prénom	_____	Date d'arrivée en Suisse (résidence)	_____
Rue	_____	Date de début d'activité lucrative (pour le groupe)	_____
Localité	_____	Date de début d'activité lucrative pour la société en Suisse	_____
		Date de fin d'activité lucrative pour la société en Suisse	_____
		Date de fin d'activité lucrative (pour le groupe)	_____
		Date de départ de Suisse (résidence)	_____
		Destination (pays de résidence ou de travail)	_____

CALCUL AUTOMATIQUE

Historique des participations et état à la fin de la période, au : _____ (à déclarer pour mémoire dans l'état des titres de la déclaration d'impôt)

Désignation du plan de participations	Date d'octroi des participations	Pays de travail à la date d'octroi des participations	Nombre de participations octroyées	Date de vesting prévue dans le plan (Pour info)	Date d'échéance de l'éventuel délai de blocage	Eventuel prix d'exercice (Monnaie)	Date d'échéance	Date effective de vesting des participations	Pays de travail à la date de vesting	Nombre de participations réalisées depuis l'octroi	Nombre de participations annulées depuis l'octroi	Jours travaillés en Suisse entre l'octroi et le vesting	Total des jours entre l'octroi et le vesting	PRORATA (en cas de réalisation)	Nombre de participations détenues à la fin de la période
															0
															0
															0
															0
															0
															0
															0
<i>Nombre de participations détenues à la fin de la période</i>															0

Calcul du revenu imposable pour les participations réalisées durant cette période (ex.: exercice d'options, vesting de restricted stock units, etc.)

Désignation du plan de participations	Date de réalisation du revenu	Nombre de participations réalisées	Date d'octroi des participations	Date effective de vesting des participations	Eventuel prix d'exercice (Monnaie)	Valeur de l'action lors de la réalisation (Monnaie)	Date d'échéance de l'éventuel délai de blocage	Durée du délai de blocage (En années)	Escompte pour délai de blocage (%)	Revenu total lors de la réalisation (Monnaie)	Taux de change lors de la réalisation	Revenu total lors de la réalisation (CHF)	PRORATA (voir calcul dans le 1er tableau)	Revenu imposable en Suisse (CHF)	Revenu imposable à l'étranger, pour le taux (CHF)
								0.00	0.0000%	0	1.00	CHF -		CHF -	CHF -
								0.00	0.0000%	0	1.00	CHF -		CHF -	CHF -
								0.00	0.0000%	0	1.00	CHF -		CHF -	CHF -
REVENU imposable lors de la réalisation, déclaré au chiffre 5 du certificat de salaire												CHF -	CHF -	CHF -	

Traitement du revenu imposable en Suisse selon le pays de résidence et de travail lors de la réalisation

	Indiquer le pays ("Suisse" ou "étranger") lors de la réalisation	RESIDENCE	TRAVAIL
Résident suisse (qui travaille en Suisse ou à l'étranger)	----->	CS (si soumis à l'impôt à la source : barèmes usuels), à déclarer comme salaire dans la déclaration d'impôt	
Résident étranger		CS = certificat de salaire	
- travaille en Suisse	----->	CS (imposition à la source ordinaire définitive)	
- travaille à l'étranger (ou ne travaille plus)	----->	attestation pour l'imposition à la source élargie + liste récapitulative	

Observations : _____

Merci pour votre attention !



Emanuelle Brulhart
Attorney-at-law, Senior Manager
Deloitte Legal
Genève
D: +41 58 279 8194
ebbrulhart@deloitte.ch
www.deloitte.ch



Jean-Claude Grillet
Senior Manager
Tax & Legal
Deloitte SA, Genève
D: +41 58 279 8082
jgrillet@deloitte.ch
www.deloitte.ch

La présente publication a été rédigée en des termes généraux et nous vous recommandons de consulter un professionnel avant d'agir ou de vous abstenir d'agir sur la base du seul contenu de cette publication. Deloitte SA décline tout devoir de diligence ou de responsabilité pour les pertes subies par quiconque agit ou s'abstient d'agir en raison du contenu de la présente publication.

Deloitte SA est une filiale de Deloitte NWE LLP, une société affiliée de Deloitte Touche Tohmatsu Limited ('DTTL'), une « UK private company limited by guarantee » (une société à responsabilité limitée de droit britannique). DTTL et son réseau de sociétés affiliées forment chacune une entité juridique indépendante et séparée. DTTL et Deloitte NWE LLP, en tant que telles, ne fournissent pas de services aux clients. Pour une description détaillée de la structure juridique de DTTL et de ses sociétés affiliées, veuillez consulter le site www.deloitte.com/ch/about.

Deloitte SA est une société d'audit agréée et surveillée par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) et par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).